



■ En Belgique, d'après une étude menée en 2013, 3% de la population de plus de 15 ans est trop maigre. © SHUTTERSTOCK

“Il faut signaler les photos de mannequins retouchées”

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

La proposition de loi de la députée Vanessa Matz vise à lutter contre l'anorexie chez les modèles et leurs fans.

La proposition de loi visant à lutter contre la maigreur excessive dans le mannequinat (au sens très large), signée par Vanessa Matz, a été présentée ce mercredi à la Chambre, en commission de l'Économie et de la Protection des consommateurs. La députée “Les Engagés” veut obliger les mannequins à disposer d'un certificat médical attestant qu'elles/ils sont en bonne condition physique pour exercer leur activité, notamment pour ce qui concerne leur indice de masse corporelle. Elle souhaite aussi qu'une photo retouchée (à l'aide d'un logiciel) fasse l'objet d'une indication afin de prévenir l'anorexie.

Le fléau n'est pas banal.

Quand on souffre d'anorexie mentale, la vision du corps est altérée. On se voit gros(se) alors qu'on est en réalité très maigre. Avec, à la clé, des troubles de la conduite alimentaire qui mènent à l'autodestruction, parfois au suicide, et qui touchent surtout les femmes (90% des cas).

“Une proposition qui a reçu un accueil favorable des autres députés.”

Une enquête de santé menée en 2013 montre qu'en Belgique, 3% de la population de plus de 15 ans est trop maigre. Cette observation est plus marquée chez les femmes (4%) et dans les catégories

d'âge les plus jeunes (18-34 ans). “Cette maladie se traduit par une perte de poids extrême atteignant jusqu'à 50% du poids normal”, décrit la députée. “La privation alimentaire a évidemment des conséquences sur l'organisme. Insomnies, chute des cheveux, fatigue permanente, sensation de froid, perte de mémoire, disparition des règles, etc.”

Se projeter sur l'image de mannequins très minces est un des paramètres qui peuvent mener à l'anorexie. Une première proposition avait été déposée par Vanessa Matz en 2015 mais elle s'est avérée incomplète. Le nouveau texte pose deux contraintes donc: la mention obligatoire en cas de retouche et le certificat médical obligatoire. Il s'agira d'imposer la mention “Photographie retouchée” sur toute image de mannequins “dont l'apparence corporelle a été modifiée par un logiciel de traitement d'image afin d'affiner ou

d'épaissir la silhouette du mannequin”. Qu'il s'agisse de “photographies diffusées dans la presse écrite ou dans un catalogue, sur l'emballage d'un produit ou une affiche publicitaire, ou encore via un site Internet”.

La notion de mannequinat est à considérer ici au sens large. Il ne s'agit pas que des top-models, ou des manne-

quins exposés pour vendre des vêtements ou des bijoux. Il s'agit en fait de “toute personne, enfant, étudiant, salarié ou indépendant, représentant un produit, un service ou inscrite dans une démarche publicitaire”. Dit autrement: dès qu'il y a commerce, il devrait y avoir double contrainte. “Les modalités devront être fixées par arrêté royal mais, dans l'idée de ma proposition, une actrice sur une affiche qui vend un film ou une personne vantant un service public peut-être considérée comme mannequin. Tout comme les influenceuses qui vendent ou vantent des produits. A fortiori, celles qui présentent une formule de régime”, illustre Vanessa Matz.

Dans les prochaines semaines, des associations seront auditionnées en commission afin de réagir à cette proposition de loi, “qui a reçu, ce mercredi un accueil favorable des autres députés”.



■ Vanessa Matz, députée “Les Engagés”. © TONNEAU

Sébastien Ponciau